

AVIS RELATIF AU JEU DE LA FRANÇAISE DES JEUX DENOMME LOTO®

NOR : FDJJ1726391V

Article 1

En application de l'article 7 et des sous articles 8.3.1.1 et 8.3.1.Bis.3 du règlement du jeu Loto® fait à Paris le 10 septembre 2008 et publié au Journal Officiel de la République Française du 23 septembre 2008, dont la dernière modification a eu lieu le 04 septembre 2017 avec publication au *Journal Officiel* de la République française du 14 septembre 2017 et de l'article 7 et des sous articles 8.3.1.1 et 8.3.1.Bis.3 du règlement du jeu dénommé Loto® applicable en Polynésie française fait le 10 septembre 2008 dont la dernière modification a eu lieu le 07 juillet 2017 avec publications au *Journal Officiel* de la Polynésie française, un montant minimum de 20 millions d'euros (soit 2 386 634 844F. CFP) sera garanti pour le 1^{er} rang du tirage GRAND LOTO® de Noël du vendredi 22 décembre 2017.

Les dates mentionnées dans le présent avis font référence aux dates métropolitaines.

Fait le 10 novembre 2017.

Par délégation de la
présidente-directrice générale
de La Française des jeux

Le président-directeur général
de La Pacifique des jeux

C. LANTIERI

T. GABARRET